Pétition à la Chambre des communes
Aider et encourager les réfugiés

Attendu que :

1. L'article 117 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* rend criminel l'acte « d'aider et d'encourager » les réfugiés à entrer au Canada. Il n'y a aucune exception pour les personnes agissant selon des considérations humanitaires.
2. Janet Hinshaw-Thomas est devenue en septembre 2007 la première travailleuse humanitaire poursuivie en vertu de cette disposition, qui la rendait passible d'emprisonnement à perpétuité. Même si les accusations contre elle ont été depuis abandonnées, rien ne garantit que de telles accusations ne soient portées contre d'autres travailleurs humanitaires.
3. Les personnes qui aident les réfugiés devraient être honorées pour leur appui aux idéaux humanitaires du Canada, et non pas menacées de poursuite au criminel.

Nous prions la Chambre des communes d'amender l'article 117 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin que ceux et celles qui aident les réfugiés, motivés par des considérations humanitaires, ne puissent pas être poursuivis en justice.

Nom	**Adresse** Adresse, Ville, Province, Code postal	**Signature**